



Décision de la Commission Judiciaire d'Appel du 22 avril 2015

Concerne : Appel de monsieur Cédric PAPAGEORGIU contre la décision de la Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance du 24 mars 2015

Présents : Mr Jacky CLOTH, Président de la Commission d'Appel
Mr Michael SURETING, Secrétaire de la Commission d'Appel
Mr Willy COLLARD, membre de la Commission d'Appel
Mr René ROEMERS, membre de la Commission d'Appel
Mr Thierry GUILLAUME, membre de la Commission d'Appel
Mr Julien CLOESEN, membre de la Commission d'Appel

Mr Bernard ACHTEN, Secrétaire de la Commission de 1^{ère} Instance

Mr Cédric PAPAGEORGIU, arbitre
Mme Valérie DUCULOT, coach et joueuse à Spa-Fraiseuse (licence 207769)
Messieurs Michel LOPPE et Jean-Dominique DE BARBA, Président et Secrétaire du VC Spa-Fraiseuse
Mesdames Bénédicte TATON (licence 219512) et Ingrid BOUTET (licence 205522),
témoins directs.

Absent(s) / excusé(s)

La Commission d'Appel déclare l'appel, introduit par monsieur Cédric PAPAGEORGIU contre la décision de la Commission de 1^{ère} Instance du 24 mars 2015, recevable.

Monsieur Cédric PAPAGEORGIU introduit le présent appel :
« aucune des parties n'a eu l'occasion de plaider directement, il me semble opportun qu'un débat contradictoire puisse se dérouler sereinement afin d'exposer les faits et les expliciter. »

Attendu qu'en date du 24 mars 2015, la Commission de 1^{ère} Instance décide :
« de suspendre, y compris de toutes fonctions officielles, Madame Valérie WAGENE-DUCULOT pour 2 (deux) matches avec sursis jusqu'à la fin de saison 2014-15 pour remarques désobligeantes et gestes déplacés. »

La Commission d'Appel a en sa possession un échange de mails entre monsieur Cédric PAPAGEORGIU et monsieur Bernard ACHTEN (entre les 16 et 20/03/15) qui prouve la demande explicite de l'arbitre à post-poser la réunion de 1^{ère} Instance.

La Commission d'Appel a entendu les personnes présentes à la réunion de manière contradictoire.

Sur base des déclarations et éléments du dossier en la possession de la Commission d'Appel, il ressort que :

- madame DUCULOT donne sa version des faits, relate l'atmosphère général et spécial du match, reconnaît ne pas avoir été des plus calme lors du match et après la rencontre mais ce à cause de l'attitude de l'arbitre.
L'intéressée reconnaît ne pas avoir respecté ses devoirs de coach et capitaine de son équipe.

- monsieur PAPAGEORGIU explique les raisons de l'appel introduit, donne son ressenti sur les faits de match et reconnaît avoir perdu la maîtrise de ses devoirs d'arbitre.

L'intéressé déclare ne pas être adepte des sanctions.

- les témoins donnent leurs versions des faits pendant et après la rencontre

- les responsables du club de Spa-Fraineuse apportent leur soutien à madame DUCULOT

- monsieur Bernard ACHTEN explique la décision de la Commission de 1^{ère} Instance

- l'arbitre n'a pas fait usage de moyens mis à sa disposition pour calmer la situation lors du match, ne donnant aucune sanction.

La Commission d'Appel précise qu'il n'est pas de son autorité de juger une décision de la Commission de 1^{ère} Instance suite à un appel qui émane d'un arbitre, lui-même rédacteur du rapport d'arbitrage initial.

L'arbitre devant accepter et ne porter aucun jugement sur la décision de la Commission de 1^{ère} Instance.

Dans le cas présent, la Commission d'Appel prend en compte le fait que l'arbitre fait usage de son droit à être entendu par une Commission judiciaire ce qui n'a pas été le cas en 1^{ère} Instance.

La Commission Judiciaire d'Appel décide :

1. D'annuler la décision de la Commission de 1^{ère} Instance du 24/03/2015
 2. Conformément aux articles 1640.A.I.point 8 (remarques désobligeantes attitudes et gestes déplacés)- 1640.Remarques c) (sanction aggravée, l'affiliée étant coach et capitaine) du Règlement provincial de Volley-Ball ainsi que l'article 5.1.3.1 (rôle et devoirs du capitaine) des Règles Officielles du Volley-Ball, de suspendre madame Valérie DUCULOT, licence 207769, de toutes fonctions officielles pour une durée de deux week-end de championnat avec sursis pour la totalité jusqu'au 30/06/2016.
 3. De renvoyer monsieur Cédric PAPAGEORGIU, arbitre, devant la Commission d'Arbitrage suite au comportement inadéquat et à ses positions sur les règles du Volley-Ball.
-

Pour la Commission d'Appel
Jacky CLOTH
Président.